

Championnat d'Europe de boxe Morrade HAKKAR / Jorge SENDRA
Marché public passé avec l'organisateur

Rapporteur : M. Jean-Louis FOUSSERET, Président

AVIS	
Bureau	
séance du 3/02/05	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2005 Imputation : chapitre 011.020	Montant : 20 000 €

La Région de Franche-Comté, le Département du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont souhaité s'associer pour permettre l'organisation à Besançon d'un événement sportif majeur consistant en une grande soirée populaire de boxe anglaise au cours de laquelle le boxeur bisontin Morrade HAKKAR disputera un combat pour le titre officiel de Champion d'Europe devant son public et ses supporters.

L'agglomération bisontine a une longue tradition dans cette activité sportive dans laquelle de très nombreux champions issus des quartiers bisontins se sont illustrés, notamment Mamadou THIAM, Morrade HAKKAR et Jean JOSSELIN, tous trois vainqueurs du titre de champion d'Europe.

Cette grande soirée de boxe aura lieu le samedi 26 mars au Palais des Sports de Besançon. Elle sera l'occasion de réunir les personnalités du monde de la boxe, le public sportif et de très nombreux supporters.

La soirée, composée de 5 autres combats dont un impliquant un autre boxeur bisontin, fera l'objet d'une retransmission télévisée par la chaîne câblée Sport + et d'une large communication dans les médias nationaux et spécialisés.

Les quatre collectivités ont donc convenu de conclure entre elles une convention de groupement de commande déterminant les rôles respectifs et leur niveau de participation dans le financement de la manifestation, prévu à hauteur de 110 000 € TTC selon la répartition suivante :

- Région de Franche-Comté 20 000 €
- Département du Doubs 20 000 €
- CAGB 20 000 €
- Ville de Besançon 50 000 €

La société AMI PRODUCTION, entreprise spécialisée dans l'organisation de combats de boxe et titulaire de tous les droits se rapportant aux divers championnats français et étrangers a été retenue pour organiser cette manifestation.

Au terme de la convention de groupement de commande entre les collectivités, il est prévu que la Ville de Besançon soit le coordonnateur du groupement et assure notamment le paiement de la société AMI PRODUCTION, après perception des différentes participations financières des collectivités.

A noter que le financement des collectivités à hauteur de 110 000 € TTC ne représente pas le coût total de l'opération dont le budget global, pris en charge par la société AMI PROD est estimé à 260 000 €, le complément étant financé par d'autres partenaires que se chargera de rechercher la société.

Les quatre collectivités associées au sein de la convention de groupement de commande contracteront par ailleurs avec ladite société dans le cadre des articles 29 et 30 du Code des Marchés Publics, permettant de se dispenser de formalités particulières de passation.

Au terme de ce marché, la société AMI PRODUCTION prend en charge toutes les dépenses liées à l'organisation de la manifestation. Le budget de la manifestation comprend notamment les frais de bourses des boxeurs, les taxes fédératives, les frais liés à l'intervention des arbitres et des médecins, les frais liés à l'hébergement et au déplacement des protagonistes, et enfin des frais généraux d'organisation.

La société AMI PRODUCTION prendra en charge l'ensemble du personnel nécessaire au bon déroulement de la manifestation : personnel d'accueil pour la billetterie, les contrôles, le service d'ordre ...

Elle fera son affaire de l'encaissement des recettes dégagées par la billetterie.

Elle assurera aux quatre collectivités une visibilité de leur nom et de leur logo sur le ring et les billets d'entrée et leur fournira gracieusement 700 places invités.

Il est convenu par ailleurs que les collectivités apportent leur concours à cette manifestation. Ces dernières prendront notamment en charge la promotion et la communication de l'événement au niveau local tandis que la Ville Besançon mettra à disposition le Palais des Sports à la société AMI PRODUCTION.

A la majorité, le Conseil de Communauté autorise :

- **M. le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Besançon, le Conseil Général du Doubs et la Région Franche-Comté**
- **M. le 1^{er} Vice-Président à signer le marché public à intervenir entre la société AMI PRODUCTION d'une part et les collectivités partenaires d'autre part**
- **le versement de 20 000 € à la Ville de Besançon coordonnateur de groupement de commande**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 62

Contre : 12

Abstentions : 23

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président

Gabriel BAULIEU